



Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 035-253502801-20221208-22_12_06-DE

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Jean Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Patrick HERVIOU, Marcel LE MOAL, Christophe LECOMTE (suppléant), Mme Rachel SALMON (suppléante)

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Madame Flavie BOUKHENOUDA, Marie Edith MACE, Régis GEORGET, Thierry LE BIHAN, Jean RONSIN, Guillaume PERRIN, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE

Assistaient également : , Madame Ségolène NEYRET-LEGORGEU (Ministère des Finances), messieurs Antoine DECONCHY (service SMG-Eau35), M. Hubert PARIS (élu SIEFT)

Secrétaire de séance : Monsieur Remi Pitré

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 9

Date de la convocation : le 30 novembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE

N°2 212/06 Décision modificative : avances



Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le
ID : 035-253502801-20221208-22_12_06-DE

Comité syndical du 8 décembre 2022

N°2212/061 Décision modificative : avances aux entreprises

Rapport,

Dans le cadre des marchés de travaux de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, des avances forfaitaires ont été accordées en début d'année.

L'avancement de certains lots a déjà atteint 80% du montant du marché. Il convient donc procéder à une opération d'ordre budgétaire afin de récupérer le montant des avances et de les intégrer dans les articles 2315 et 2031.

Les sommes à régulariser sont :

- **Article 2031**
 - Marché de maîtrise d'œuvre (SAFEGE- BOURGOIS – TGMP) : 3 589,20€

- **Article 2315**
 - Lot n°1 du marché de canalisations (SADE-ATP-STURNO) : 2 098 851,71€
 - Lot n°2 du marché de canalisations (SADE-ATP-STURNO) : 753 069,05€

- Soit un total de 2 851 921,31€

En Investissement :

Chapitre 041	Dépenses	Recettes
Dépense Article 2031	+ 3 589,20	
Dépense Article 2315	+ 2 851 921,31	
Recette Article 238 -		2 855 510,51

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait à Rennes, le 8 décembre 2022

Le Président,



Joseph BOIVENT